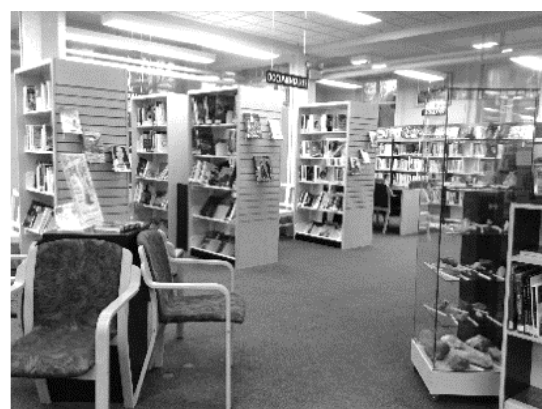
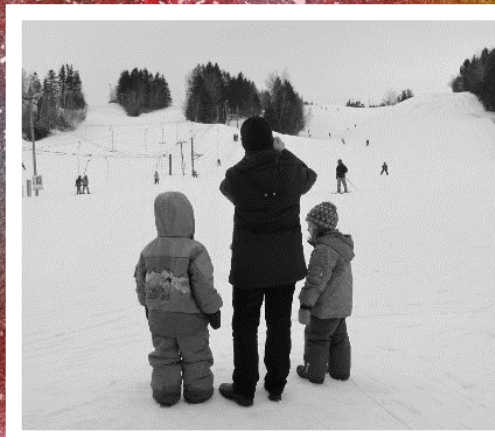


POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2022

ADOPTÉE LE 18 JANVIER 2022





À PROPOS DE LA POLITIQUE

Comme indiqué dans l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter et maintenir à jour une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

En 2020, le conseil de la MRC et les municipalités se sont engagés dans la révision de la planification stratégique territoriale de la MRC. L'avenir de la MRC de La Nouvelle-Beauce passe d'abord par le développement de ses onze municipalités. C'est en gardant à l'esprit cette complémentarité de nos organisations que nous avons bâti cette planification stratégique territoriale et qui détermine les pistes d'intervention qui soutiendront les projets structurants des municipalités et des organismes admissibles.

Les enjeux sont nombreux et les défis sont grands. Plus que jamais, nous devons unir nos forces pour continuer de développer des milieux de vie de qualité où chaque personne s'y sentira bien et en sécurité. Dans cette

optique, les maires, les directions municipales et l'équipe de la MRC ont choisi de se concentrer sur cinq priorités d'intervention d'ici 2025, dont quatre vous sont présentées dans ce document. Certaines visent directement le développement et l'aménagement du territoire alors que d'autres favorisent le travail d'équipe et l'équité au sein de nos organisations.

En raison de leur caractère transversal ainsi que de leur grande importance pour notre territoire, les projets visant l'accueil des personnes immigrantes, le développement touristique et le développement social se concrétiseront à travers l'ensemble des pistes d'intervention.

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie comprend les éléments suivants :

1. Appel de projets;
2. Offre de service de la MRC;
3. Organismes admissibles;
4. Priorités d'intervention 2022;
5. Critères d'admissibilité et d'analyse des projets;
6. Aide financière;
7. Dépenses admissibles et non admissibles;
8. Mécanismes et modalités de gestion.

Ensemble, bâtissons l'avenir.





1. APPEL DE PROJETS

Un appel de projets pour l'année 2022 sera lancé le 7 février 2022. Le montant disponible pour soutenir les projets retenus est de 330 000 \$.

Les promoteurs auront jusqu'au 31 mars 2022 pour déposer leur demande. Les projets retenus seront déposés à la séance du conseil du 17 mai 2022 pour recommandations.

Les demandes d'aide financière doivent être transmises à la MRC par la poste à :

Marie-France Vallée, agente de développement rural
268, rue d'Assise, bureau 103
Vallée-Jonction (Québec) G0S 3J0

Ou par courrier électronique aux deux adresses suivantes :

mariefrancevallee@nouvellebeauce.com
mplessard@nouvellebeauce.com

2. OFFRE DE SERVICE DE LA MRC

Par l'intermédiaire de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, la MRC de La Nouvelle-Beauce propose une offre de services comprenant différents éléments, dont les principaux sont :

- Le soutien financier par le biais de la Politique de soutien aux projets structurants;
- L'accompagnement des promoteurs dans la planification de leurs projets;
- L'accompagnement des promoteurs dans la réalisation de leurs projets;
- La collaboration à différentes initiatives de concertation liées au développement du territoire;
- Le soutien à la recherche d'information et de financement autre que la Politique de soutien aux projets structurants;
- Le référencement.



3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes admissibles à la Politique de soutien aux projets structurants doivent être établis sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et sont :

- Les onze municipalités;
- Les organismes à but non lucratif incorporés;
- Les coopératives non financières.

4. PRIORITÉS D'INTERVENTION 2022

- Occupation et aménagement du territoire;
- Offre de service de la MRC;
- Développement local, territorial et régional;
- Gouvernance et gestion organisationnelle.

5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ANALYSE DES PROJETS

Les critères d'admissibilité

Tout projet déposé dans le cadre de la Politique de soutien des projets structurants devra satisfaire les critères d'admissibilité suivants afin de passer à l'étape d'analyse :

- Le promoteur doit remplir, signer et déposer le formulaire de dépôt de projet prévu à cette fin.
- Le promoteur est un organisme admissible à la Politique de soutien aux projets structurants.
- Le promoteur doit confirmer sa participation financière et démontrer, s'il y a lieu, celle de partenaires financiers (moral ou financier).
- Le projet ne doit pas être terminé lors du dépôt de la demande.
- Le projet doit être accompagné d'une résolution d'appui du conseil municipal ou du conseil d'administration du promoteur.



- Le cumul des aides gouvernementales ne doit pas dépasser 80 % du coût total du projet, incluant celui de la Politique de soutien aux projets structurants.
- Démontrer que le projet respecte les règlements municipaux, autres lois et a obtenu les autorisations municipales et ministérielles nécessaires.
- Démontrer que les dépenses projetées sont admissibles.
- Démontrer que le projet permet l'atteinte d'au moins une des priorités d'intervention de la planification stratégique de la MRC.
- Démontrer que le projet sera réalisé selon un échéancier réaliste à l'intérieur de l'entente fiscale intervenue entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2020-2025).
- Dans le cas d'un projet d'envergure territoriale¹, le promoteur doit démontrer que les concertations nécessaires ont été établies avec les autres promoteurs/partenaires touchés par le projet.
- Le coût estimé du projet doit être de plus de 5 000 \$.

Les projets recevables seront ensuite analysés en fonction des critères établis et devront obtenir une note de passage de 60 % afin d'être admissibles à une subvention.

Un projet sommairement débuté, mais non complètement réalisé et terminé peut être admissible. Cependant, le démarrage du projet ne garantit pas son acceptation au programme. Ce dernier devra répondre à l'ensemble des critères d'admissibilité et d'analyse afin d'obtenir une réponse favorable. Idéalement, avant le dépôt de la demande, aucune dépense ne doit être réalisée. Par ailleurs, les dépenses faites préalablement à l'acceptation officielle pourraient ne pas être considérées comme dépenses admissibles en fonction du contexte de ces dernières. Ces situations seront analysées cas par cas et une recommandation sera déposée par le comité technique d'analyse de projets au conseil de la MRC qui prendra la décision finale.

Le soutien aux projets structurants se veut un levier financier et ne peut constituer à lui seul le financement d'un projet. De plus, il ne doit pas remplacer d'autres programmes existants, mais être un soutien complémentaire.

Les critères d'analyse

- Le projet s'inscrit dans une démarche de réflexion stratégique (plan de développement, planification stratégique, politique municipale, plan d'action ou tout autre outil de planification pertinent).
- Le projet est cohérent avec les besoins du milieu (validation des besoins).

¹ La MRC considère les projets d'envergure territoriale comme étant des projets visant l'ensemble des municipalités de son territoire ou la majorité d'entre elles.

- Le nombre de personnes touchées (jeunes, familles et aînés).
- L'implication du milieu (aspect mobilisateur du projet).
- Les impacts sur le plan économique, social, culturel et environnemental.
- La faisabilité du projet et la capacité de réalisation (estimation des coûts, échéancier, montage financier et sources de financement, ressources).
- Le rayonnement sur le territoire (originalité, complémentarité, attractivité).

6. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée sous forme de subvention.

L'aide financière est de 20 % du coût estimé pour l'ensemble des projets (arrondi au 100 \$ près). Ce montant sera ajusté à la baisse lors de la reddition de compte si les coûts réels sont inférieurs aux coûts estimés. L'aide financière ne pourra être bonifiée si les coûts réels sont supérieurs aux coûts estimés.

Les municipalités de moins de 2 000 habitants, les organismes communautaires et les coopératives non financière obtiendront un financement supplémentaire de 5 % du coût estimé.

Le montant maximum pour un projet d'envergure locale est fixé à 60 000 \$ pour l'ensemble des promoteurs.

Aucun montant maximum n'a été fixé pour les projets d'envergure territoriale.

Si le financement du projet est aussi assuré par d'autres programmes, l'aide financière sera limitée par la règle de cumul la plus restrictive de ces programmes.

Dans l'éventualité où la totalité des projets retenus dépasse le montant disponible, le comité technique d'analyse de projets présentera ses recommandations en fonction du pointage obtenu lors de l'analyse. Les projets non retenus devront être déposés à nouveau dans l'appel de projets suivant, dans le respect de l'entente fiscale en vigueur.





7. DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux.
- Les coûts d'honoraires professionnels.
- Les dépenses en capital pour des biens tels : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature.
- L'acquisition de technologies, logiciels ou progiciels, de brevets et de toute autre dépense de même nature.
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération.
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet.
- Les coûts reliés à des imprévus (maximum de 5 %).
- Les dépenses réalisées avant l'acceptation du projet pour l'obtention des autorisations ministérielles nécessaire à la réalisation du projet.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses de fonctionnement et/ou opérationnelles des organismes, non liées à un projet réalisé dans le cadre du soutien aux projets structurants.
- Les dépenses courantes en infrastructures, services, travaux ou opérations, normalement financées par les budgets des promoteurs ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les lieux d'enfouissement et de traitements de matières résiduelles;
 - les travaux ou les opérations courantes liées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts (sanitaire et pluvial) incluant les usines et les stations de traitement des eaux usées et de l'eau potable;
 - les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux de voirie et à la construction et à l'entretien des trottoirs et des routes;
 - les infrastructures et les opérations courantes des postes incendie et de sécurité, incluant l'entretien et la construction de ces derniers;
 - l'entretien récurrent des équipements et des infrastructures de loisirs et culturelles;
 - tous travaux d'entretien, de réfection ou de relocalisation des bureaux de l'administration municipale.

- 
- Les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection.
 - Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet déjà réalisé et terminé.
 - Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir.
 - Les projets locaux démontrant un besoin de financement récurrent.
 - Les projets événementiels.
 - L'achat de matériels ou fournitures en vue de constituer un inventaire, ex. : nourriture pour une coopérative alimentaire.

8. MÉCANISMES ET MODALITÉS DE GESTION

L'agente de développement rural est la personne-ressource pour accompagner les promoteurs dans la planification et la structuration de leur projet.

Le cheminement des demandes d'aide financière est le suivant :

1. Réception des dossiers;
 2. Vérification de l'admissibilité du projet;
 3. Préanalyse des dossiers;
 4. Accompagnement du promoteur pour compléter la demande;
 5. Présentation des dossiers aux membres du comité technique d'analyse de projets;
 6. Recommandations du comité technique d'analyse de projets au conseil de la MRC;
 7. Décision du conseil de la MRC;
 8. Transmission de la résolution d'acceptation ou du refus au promoteur par la MRC;
 9. Signature d'un protocole d'entente entre la MRC et les promoteurs qui ont obtenu une aide financière **dans un délai maximal de 3 mois suivant l'acceptation du projet.**
- Après cette échéance, la MRC peut prendre la décision de rendre la subvention disponible pour d'autres projets.

Le comité technique d'analyse de projets des projets est formé du directeur général, de la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe, de la directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire et de l'agente de développement rural.

Les modalités de versement et de reddition de comptes seront indiquées au protocole d'entente.